

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

Procès-Verbal

Séance du 29 Avril 2026

L' an 2026 et le 29 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de VIDON Etienne Maire

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, LINET Estelle, ROUSSE Gaëlle, VANNIER Maryne, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo, VIDON Youenn

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/04/2026

Date d'affichage : 17/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture
le : 28/05/2026

et publication ou notification
du : 28/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOT Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026_30 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
2026_31 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
2026_32 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INSCRITS DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS DE LA COMMUNE
2026_33 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
2026_34 - GUIDES DU MUSEE ET DU PATRIMOINE 2026 - CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
2026_35 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2026_36 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2026_30 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 31 mars 2026. Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_31 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

VU la délibération n° 2025-19 en date du 09 avril 2025 attribuant sous conditions les subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le critère d'exigibilité des subventions communales retenues par le conseil municipal à savoir : transmission du formulaire cerfa 12156*6 « Associations – demande de subventions » ;

CONSIDERANT les crédits alloués pour le budget 2026 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 27/04/2026

Il est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2026 comme suit :

	ASSOCIATIONS MONT DOLOISES	Subvention 2025	Subvention 2026
1	Anciens combattants	800	800
2	Association communale de chasse	800	En attente
3	Club du Mont	800	800
4	Comité des fêtes	800	En attente
5	Vélo club Randonnée Mont-Dolois	800	En attente
6	Coopérative école Simon Sirodot	2500	2500
7	Coopérative école Simon Sirodot (escalade/club de voile)	2880	2880
8	Coopérative école Simon Sirodot (Le bon accueil)	0	0
9	Les courous d'Pouchées	800	1 300
10	Les courous d'Pouchées (gratification des guides)	500	
13	Parents d'élèves de l'école publique	1260	En attente
14	Mont-Dol 2020	800	0
15	Sauvegarde du patrimoine Mont-Dolois	100	En attente



16	Man'o'war	0	800
17	Autres demandes	0	En attente
	Total	12 840 €	9 080 €

	DIVERS ASSOCIATIONS	Subvention 2025	Subvention 2026
1	Les médailles militaires	35	35
2	FGDON 35 (indemnisation piégeurs)	915	915
	Total	950 €	950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales au titre de l'exercice 2026, conformément au tableau de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DISCUSSION :

Rapporteur : Mme Maryne VANNIER

Seize associations ont déposé une demande de subvention, dont certaines ne sont pas mont-doloises.

La commission a décidé que toute association n'ayant pas déposé de dossier CERFA, ou ayant transmis un dossier incomplet, sera mise en attente. Ces dossiers seront examinés lors de la prochaine commission finances.

Les dossiers complets et déposés dans les délais ont été retenus et se sont vu attribuer une subvention pour l'année 2026.

Concernant l'association de chasse et le FGDON, des éclaircissements sont demandés.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le président de l'association de chasse, lequel ne souhaite plus exercer cette fonction. L'association a indiqué qu'elle reviendra vers la mairie une fois le nouveau bureau constitué.

L'association MAN O WAR, qui avait perçu une subvention de 100 € lors de sa création en 2025, prévoit l'organisation d'un week-end d'animations pouvant accueillir jusqu'à 3 000 visiteurs. Le montant de la subvention demandée pour 2026 n'ayant pas été renseigné sur le CERFA, Monsieur le Maire précise qu'après échange, l'association a formulé une demande de 1 000 €. Il propose au conseil de fixer la subvention à 800 € pour 2026, afin d'assurer une certaine équité avec les autres associations, tout en tenant compte de l'événement prévu. Ce montant est exceptionnel pour 2026 et pourra être réévalué en 2027.

Par ailleurs, des demandes émanent d'associations extérieures à la commune. Monsieur Denise souhaite que les subventions soient prioritairement attribuées aux associations mont-doloises. Pour les associations extérieures, il propose la mise en place de critères, tels que : une présence au moins annuelle sur la commune, une proportion de 20 à 30 % de membres mont-dolois, ainsi que la justification d'un besoin réel de financement pour un projet.



Monsieur le Maire rappelle toutefois que certaines associations, bien que non mont-doloises, comme celle des enfants hospitalisés de Saint-Malo, peuvent bénéficier à des habitants de la commune, sans qu'il soit possible d'en quantifier précisément l'impact.

Monsieur Ifrate propose que ces critères soient étudiés et validés en commission, lors du prochain examen des demandes de subvention.

2026_32 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INSCRITS DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

CONSIDERANT que certains membres du conseil municipal sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune,

CONSIDERANT que ces élus sont amenés à engager des frais de déplacement pour participer aux séances du conseil municipal, aux réunions de commissions et aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 27/04/2026 de fixer le montant maximum de 300 € par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Bénéficiaires

Les conseillers municipaux régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors de la commune peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour participer :

- aux séances du conseil municipal,
- aux réunions des commissions municipales,
- aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent la commune.

Article 2 : Nature des frais remboursables

Sont pris en charge :

- les frais de transport ferroviaire (base tarif 2e classe),
- les frais de transport en commun,



- à défaut, les frais de déplacement en véhicule personnel, selon le barème kilométrique en vigueur.

Article 3 : Modalités de remboursement

Le remboursement est effectué :

- sur présentation des justificatifs (billets, factures, attestation de présence),
- dans la limite des frais réellement engagés,
- pour les seuls déplacements strictement liés à l'exercice du mandat.

Article 4 : Fréquence et plafonnement

Le remboursement intervient dans la limite des réunions effectivement tenues et auxquelles l'élu a participé et dans la limite de 300 € par an

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

DISCUSSION :

Monsieur le Maire informe le conseil que, grâce à l'intervention de Madame Gatel, ayant permis l'adoption d'une disposition législative en ce sens, il est désormais possible de prendre en charge certains frais. Une enveloppe de 500 € a été inscrite au budget primitif 2026 à cet effet. Celle-ci couvre à la fois les frais liés aux étudiants et ceux des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités.

Monsieur Denise intervient pour rappeler que cette prise en charge n'a aucun caractère obligatoire et souligne que l'engagement dans un conseil municipal implique la connaissance préalable de l'existence de tels frais. Il ajoute que la situation financière de la collectivité, à l'instar de celle de l'État, reste fragile.

Monsieur Iafrate rappelle qu'un débat approfondi sur ce sujet a déjà eu lieu en commission Finances/Ressources humaines et indique qu'il n'est pas opportun d'y revenir, afin de ne pas allonger inutilement les échanges. M Denise précise qu'il souhaite juste relayer le débat qu'il y a eu en commission sur ce sujet.

Madame Vannier exprime son inquiétude quant au coût potentiel si d'autres élus venaient à engager des frais similaires, notamment dans le cadre d'études éloignées. Monsieur le Maire répond que l'enveloppe de 500 € TTC a précisément été prévue pour encadrer ces dépenses et qu'elle pourra, le cas échéant, être ajustée.

Il est précisé que tout remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs, en lien direct avec les fonctions des élus et que concernant cette délibération un maximum annuel de 300 € est inscrit.



Monsieur Korchergin indique qu'il s'abstient.

2026_33 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire soumet au Conseil municipal :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être amenés à engager personnellement des frais nécessaires à l'exercice de leur mandat et à la réalisation de leurs missions.

Ces dépenses, effectuées dans l'intérêt de la collectivité, concernent notamment :

- les frais de déplacement liés à la participation à des réunions, rendez-vous institutionnels ou visites de terrain ;

Ces frais, dûment justifiés par la production de pièces justificatives, n'ayant pas été pris en charge directement par la collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser leur remboursement aux élus concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 à L. 2123-18-2, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2, R. 2123-22-3 et D. 2123-22-4-A,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 27 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces



justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements dûment mandatés ou autorisés pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2 : Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. L' élu utilise les transports en commun en priorité.

Le conseil municipal peut autoriser l' élu à utiliser son véhicule personnel.

L' élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l' arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Le remboursement des frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal de la commune ; les remboursements sont effectués dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique qu'il est légitime que les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités puissent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs déplacements.

Monsieur Selschotter fait observer que l'enveloppe de 500 € prévue pour l'année apparaît limitée.

Madame Vannier exprime son inquiétude quant à l'absence de plafond budgétaire clairement défini.

2026_34 - GUIDES DU MUSEE ET DU PATRIMOINE 2026 - CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte-tenu de l'ouverture du musée et de la fréquentation importante du site de Mont-Dol par les touristes, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de guides du patrimoine à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, pour la réalisation des visites guidées du musée et du patrimoine, pour lesquelles ils fourniront un apport d'informations notamment sur la géologie et la paléontologie.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement à temps complet de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale du 13 juillet au 23 août 2026.

Ces agents assureront des fonctions de guides du musée et du patrimoine à temps complet.

Ils devront justifier d'un diplôme, d'une expérience professionnelle, ou être inscrits dans un cursus d'études supérieures dans le secteur des sciences de la vie et de la terre (géologie, paléontologie...).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, échelon 1.

Le studio situé à l'étage de la salle d'exposition est mis à disposition de l'agent pour son hébergement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances et ressources humaines en date du 27/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** deux postes non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet, du 13 juillet au 23 août 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.



A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DISCUSSION :

Du 13 juillet au 23 août 2026, deux guides seront recrutés, dont l'un a déjà exercé précédemment. Ils seront hébergés dans le logement situé au-dessus de la galerie et rémunérés sur la base du SMIC.

2026_35 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que conformément à l'article susvisé, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que ce règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Mont-Dol, présenté par le Maire et transmis à chaque conseiller municipal ;

CONSIDERANT que ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal ;
- les conditions d'exercice des commissions et comités consultatifs ;
- les règles liées à la tenue des séances du Conseil Municipal ;
- les modalités de débats et de votes des délibérations ;
- les modalités relatives à la formalisation des décisions (comptes rendus des séances) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER**, pour la durée du présent mandat, et jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par le Maire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

DISCUSSION :



M. Denise rappelle que la minorité dispose obligatoirement d'un espace d'expression d'une demi-page dans le bulletin municipal. Il souhaite qu'un encart spécifique soit également prévu sur les supports numériques de la commune, avec une publication trimestrielle.

M. Teze souligne qu'il s'agit d'un travail d'équipe et estime qu'il n'est pas nécessaire de publier des contenus distincts. M. Denise insiste sur son droit à exprimer son point de vue.

M. Selschotter intervient en indiquant que les réseaux ne doivent pas servir de support à la propagande politique. M. Kochergin considère pour sa part que ces outils doivent rester dédiés à l'événementiel et juge inapproprié d'y faire apparaître une rubrique du type « la minorité s'exprime ». Mme Bot ajoute que les usagers du site recherchent avant tout des informations pratiques, et non des contenus politiques.

Mme Leterrier rappelle que l'espace d'expression de la minorité est bien prévu dans le bulletin municipal.

M. le Maire précise enfin à M. Denise qu'il est libre de s'exprimer sur son blog personnel, tandis que M. Iafrate confirme que le site de la commune n'a pas vocation à être utilisé à des fins politiques.

2026_36 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal lui a donné délégation par délibération 2026-17 en date du 31 mars 2026, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision n°2 : Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées sections R 717, R 720 et R 721 de contenances totale 00 ha 06a et 59 ca.

Décision n°3 : Renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section R 347 de contenances totale 00 ha 01 a et 90 ca.

Acte est donné au Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Calendrier mise à jour du plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal examine le calendrier de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Il est proposé de désigner M. Eric Selschotter en qualité de référent pour ce dossier.

Il est rappelé que le PCS, initialement établi en 2011, a fait l'objet d'une première actualisation en juillet 2025. Toutefois, une nouvelle mise à jour s'avère nécessaire afin



d'intégrer la composition actuelle du conseil municipal. Cette révision devra être suivie de la prise d'un arrêté municipal pour en assurer l'entrée en vigueur.

Un calendrier est envisagé afin de permettre l'adoption du document révisé au début du mois de juillet.

Enfin, il est rappelé que le PCS a été activé en février 2026, à la suite de l'effondrement d'une berge à Chanteloup.

- Informations relatives aux commissions municipales

Il est rendu compte des points abordés lors des réunions de la commission Finances et Ressources Humaines du 27 avril, ainsi que de la commission Animation, culture, vie associative et communication du 28 avril.

Il est par ailleurs indiqué que les prochaines réunions de la commission Travaux et sécurité se tiendront les 19 mai et 12 juin, et que la commission Patrimoine se réunira le 12 mai.

M. Thierry Iafrate présente un projet de plan de voirie pluriannuel et les principales phases.

Dans le cadre de la Fête de la musique du 21 juin, une proposition d'organisation de scènes ouvertes est présentée. M. Christophe Hodbert est désigné référent pour cette animation.

S'agissant de l'opération « Jardins ouverts », prévue le 6 juin, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mai. Le jury sera composé de M. S. Korchergerin, M. C. Hodbert, ainsi que de Mme C. Bot, Mme G. Rousse et Mme C. Leterrier.

Enfin, il est précisé que les marchés d'été ne reprendront qu'en 2027, le calendrier ne permettant pas leur organisation dès cette année.

Informations diverses

Le conseil est informé de l'organisation de la cérémonie du 8 mai ainsi que des manifestations à venir : concert du 25 mai, représentations théâtrales des 30 et 31 mai et Fête de la musique du 21 juin.

Une proposition de candidature au conseil d'administration du SDIS est évoquée.

Les modalités de participation de la commune à l'enquête publique sont précisées, avec des permanences prévues les 29 avril, 23 mai et 29 mai.

Il est rappelé que le conseil municipal devra impérativement se réunir le 5 juin 2026 afin de désigner les délégués sénatoriaux, ces derniers étant tenus de participer au scrutin du 27 septembre 2026.

Enfin, il est fait part de la plantation d'un érable par un particulier sur un terrain situé à proximité de la tour sur le Tertre, arbre choisi pour son faible développement et son intérêt esthétique saisonnier.



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 035-213501869-20260528-2026_37-DE

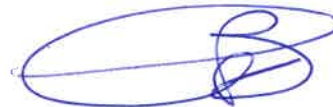
Séance levée à: 21 :44

En mairie, le 28/05/2026

Le Maire
Etienne VIDON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Vidon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de séance
Mme BOT Catherine

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Bot', enclosed within a large, loopy oval shape.

Publié le : 15/06/2026 23:57 (Europe/Paris)

Collectivité : Mont-Dol

https://www.intramuros.org/mont-dol/documents_administratifs/66564